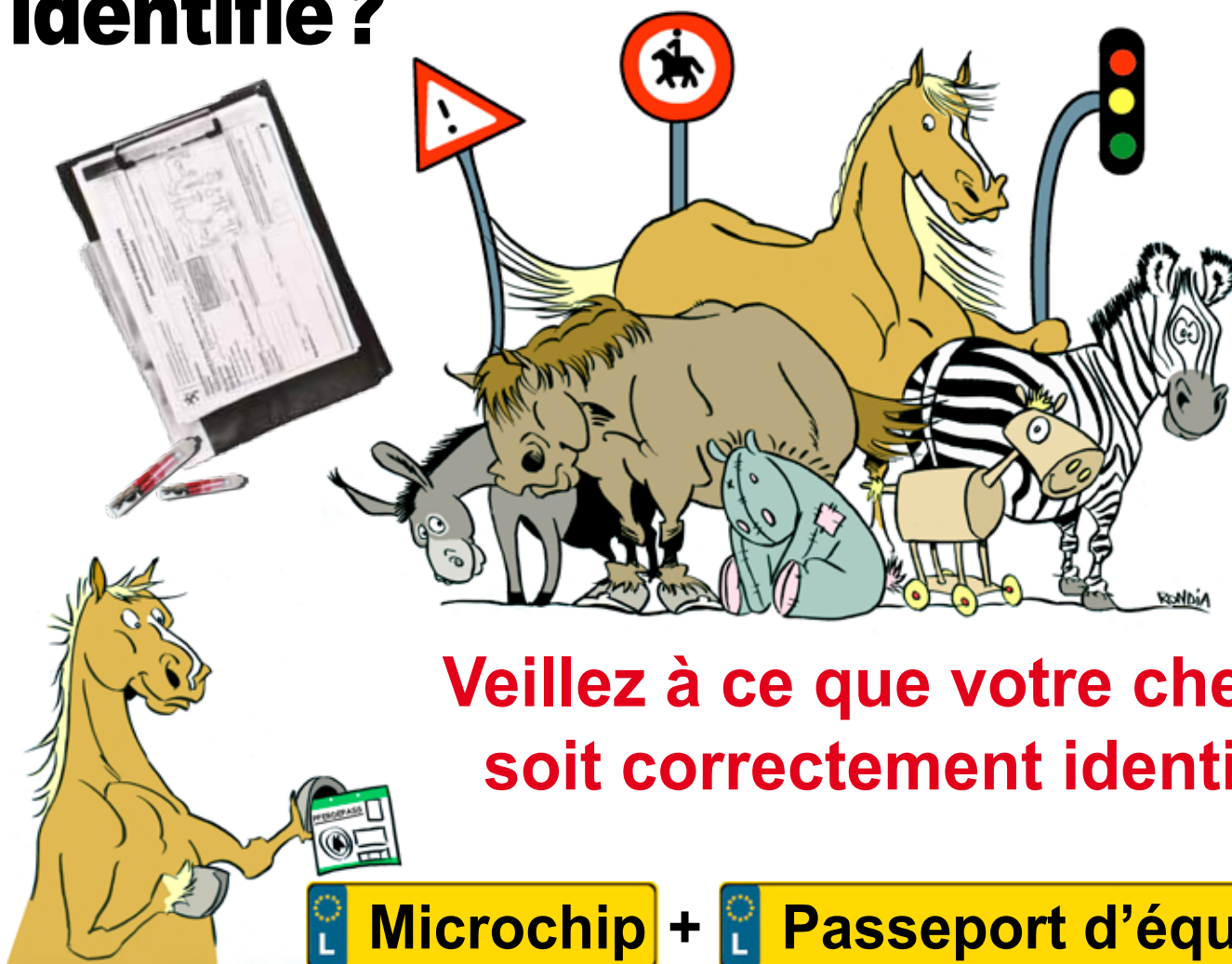


Votre cheval est-il correctement identifié ?



Veillez à ce que votre cheval soit correctement identifié!

Microchip + Passeport d'équidé

- ▶ **Pour tout équidé déjà conformément identifié avant le 1er juillet 2009** – c'est-à-dire possédant un passeport relié sous forme d'un livret – il n'y a pas d'obligation pour le puçage électronique (microchip).
- ▶ **Tous les autres équidés non conformément identifiés jusqu'au 1er juillet 2009** (pas de passeport ou seulement certificat d'identification ou certificat d'origine non reliés sous forme d'un passeport) doivent être identifiés conformément à la nouvelle réglementation européenne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009 : identification à l'aide d'un passeport et d'un microchip.
- ▶ **Tout équidé né après le 30 juin 2009** doit être identifié correctement à l'aide d'un passeport et d'un microchip avant le 31 décembre de son année de naissance ou dans un délai de six mois suivant sa naissance, si cette date est postérieure.
- ▶ **Par dérogation, un équidé né au Luxembourg et destiné à être abattu** avant l'âge de 12 mois dans un abattoir luxembourgeois n'est pas sujet à l'obligation d'une identification par microchip, mais doit être identifié au moins par le biais d'un certificat d'identification : la validité du certificat expire après avoir atteint l'âge de 12 mois.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Agriculture (<http://www.ma.etat.lu>).
Des renseignements supplémentaires peuvent également être obtenus auprès du Service de la Production animale (Administration des Services Techniques de l'Agriculture), de l'Administration des Services Vétérinaires ou auprès de votre vétérinaire.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
Administration des services techniques de l'agriculture



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
Administration des services vétérinaires